

DOCUMENT DE VULGARISATION

**Prévention et prise en charge des
Violences Basées sur le Genre par les
institutions au Sénégal**

QUELS CONSTATS ?

Les interventions des institutions pour la gestion et la prise en charge des VBG sont menées à trois niveaux : local, national et international. La majorité des institutions répertoriées dans cette recherche interviennent au niveau local (60,5%), c'est-à-dire sur le territoire dans lequel elles sont implantées.

La violence gagne de l'ampleur en s'exacerbant :

Il y a ce qu'on appelle l'escalade de la violence c'est par exemple j'insulte, tu tapes, je cogne avec un gourdin, c'est un peu dans la problématique majeure, chacun essaye de faire violence ou par le dessus sur l'autre ».

Dans les institutions, ce sont les violences physiques et les violences sexuelles qui sont les plus traitées, alors que les violences sociales le sont rarement.

Les observations, les entretiens réalisés auprès de certains acteurs institutionnels et la recension documentaire font ressortir trois types d'approches : la prévention (70,3%), la prise en charge (5,1%) et l'accompagnement et le suivi (24,6%). Selon le type d'institution et les dispositifs de prise en charge on note :

- la Gendarmerie et les ONG mettent plus en avant la prévention, respectivement (15,7%) et (12%). Dans la prévention menée par la Gendarmerie, il y a la répression et les sanctions policières. Les arrestations en cas de violence sont considérées comme des actions préventives par ces acteurs institutionnels.
- Les tribunaux départementaux et les associations œuvrent plus dans le suivi et l'accompagnement, respectivement à (20,7%) et (10,3%).
- Peu d'institutions assurent une prise en charge des victimes de VBG, soit 5,1% des institutions visitées. Seuls quelques ONG (10,9%) interviennent dans les services de suivi et d'accompagnement des victimes.

64,5% des institutions déclarent avoir les capacités d'intervenir immédiatement en cas de VBG contre 34,2%.

Les premières personnes informées en cas de VBG dans les ménages sont : ami (18,5%), mère (13%), père (9%), frère (9,3), sœur (8%), conjoint(e) (7,5), voisin (6,5%), coépouse (0,2%), fiancé (0,2%). Les principales réactions de ces personnes informées sont : médiation sociale (32,1%), inactivité (19,6%), pression sur l'auteur (14%) et plainte (2,4%).

13,1% des institutions visitées offrent aux victimes de VBG des services payants : services conseils (6,6%), accompagnement sanitaire (3,6%), assistance judiciaire (1,8%), suivi et accompagnement (1,2%) et protection (0,6%). Les coûts des services fournis varient entre 500 et 8000 F CFA.

QUELS ENSEIGNEMENTS ?

La majeure partie des victimes de VBG recourent au cercle restreint (parents, amis) et sollicitent rarement les institutions.

Les populations méconnaissent (85,4%) l'existence d'organisation de prévention des VBG dans leur localité. Pour celles qui en connaissent, 49% estiment que leurs actions sont efficaces et 15% indiquent que ces organisations disposent d'un numéro d'urgence.

Le développement de réseaux d'alliance et de partenariat constitue une stratégie fondamentale pour lutter contre les VBG, selon 77,8% des acteurs institutionnels interrogés.

La plupart des services offerts par les institutions sont gratuits.

Les services payants sont l'établissement de certificats médicaux nécessaires à la constitution du dossier judiciaire et les frais liés à la prise en charge sanitaire.

Les besoins de prise en charge financière des cas de VBG s'observent dans des zones où les capacités techniques et financières des organisations locales ne sont pas suffisantes. Ce qui pousse ces organisations à recourir à des personnes ressources pour assister les victimes. D'où la nécessité d'accompagner ces structures locales et les doter en moyens techniques et financières pour une meilleure prise en charge des victimes de VBG.

QUELLES CONCLUSIONS ?

La typologie des institutions intervenant dans la lutte contre les violences basées sur le genre fait ressortir les domaines suivants : sécurité, santé, justice, syndicalisme, appui aux organisations.

Les institutions traitent plus des violences physiques et sexuelles que des violences psychologiques et sociales.

L'activisme des organisations de la société civile dans le domaine a abouti à l'adoption de la loi contre les violences faites aux femmes en janvier 1999 au Sénégal. L'application effective de la loi dépend cependant de leur forte mobilisation.

Pour lutter contre les VBG, les institutions ont recours à des dispositifs institutionnels et juridiques et des réseaux d'alliance et de partenariat pour la

prévention, la prise en charge, l'accompagnement et le suivi, en dépit de leur manque de moyens.

L'implication des acteurs institutionnels et l'engagement étatique pour la promotion des droits humains sont des stratégies pour mettre les pouvoirs publics devant leurs responsabilités dans la lutte contre les VBG.

Groupe d'Études et de Recherches Genre et Sociétés

Salle 15, Bâtiment H, Université Gaston Berger, BP 234,

www.gestes-ugb.org | gestes@ugb.edu.sn



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0
License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

**This is a download from the BLDS Digital Library on
OpenDocs**

<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>